

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**Madame A. VERKRUYSSEN**  
**Directeur général**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**A.A.T.L.**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : SD/2043-0077/18/2013-168PU  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.645/s.538  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

**Concerne :** BRUXELLES. Place Poelaert - Palais de Justice.  
Étude pour la restauration et la transformation de locaux et de salles d'audience.  
**Avis préalable** (dossier traité par M. S. Duquesne – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 13 mai 2013 sous référence, reçue le 15 mai, nous vous communiquons **les remarques et recommandations** émises par notre Assemblée, en sa séance du 5 juin 2013 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur une étude de faisabilité pour la rénovation de 4 salles d'audience et l'aménagement de 4 salles de conseil situées au rez-de-chaussée inférieur, dans la partie centrale du palais, à hauteur de la petite cour intérieure implantée immédiatement à droite lorsqu'on emprunte le grand escalier de la rue des Minimes.

L'étude ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur le palais, ni dans un master plan. Elle est dictée par la volonté de procéder au réaménagement des salles existantes de manière à leur donner de meilleures conditions de confort et de sécurité.

Une première étude de faisabilité a été entreprise par la Régie des Bâtiments, qui a débouché sur une organisation extrêmement complexe des salles, manquant de lisibilité – ce qui risque d'être préjudiciable en cas de problème.

Le schéma soumis à l'avis de la CRMS par les auteurs de projet a le mérite de séparer complètement la circulation du public de celle des détenus et des magistrats, tout en assurant de bonnes conditions de contrôle et de sécurité. Il se fonde sur une réinterprétation de l'organisation spatiale initiale du Palais de Justice et prévoit de rétablir les deux grands « promenoirs » aménagés jadis en bordure de la cour tout en localisant dans cette cour 3 des 4 salles d'audience, une salle de conseil et un nouvel escalier. Ce dispositif permettrait un accès aisé du public aux quatre salles d'audience à partir de l'escalier de la rue des Minimes tout en rétablissant la monumentalité des promenoirs tandis que les magistrats accéderaient à la partie qui leur est réservée sans jamais croiser la circulation du public. Les détenus seraient acheminés par les sous-sols et accéderaient à proximité immédiate des salles d'audience par deux nouveaux escaliers.

La Commission estime que ce parti a le mérite de la clarté et de la cohérence. Il présente le défaut d'occuper la cour intérieure alors que l'éclairage naturel pourrait contribuer à qualifier l'architecture monumentale du palais et en augmenter la fonctionnalité. Mais cette cour est déjà en grande partie occupée aujourd'hui et ce parti permet aussi de ne pas transformer de manière

irréversible des espaces significatifs du palais (comme les deux grands promenoirs qui seraient remis en valeur) tout en conduisant naturellement le public vers les salles d'audience. Enfin, il répond aux exigences en matière de contrôle et de sécurité puisque les accès seraient réduits au minimum indispensable : un accès pour le public et un pour les magistrats (les détenus étant acheminés indépendamment de ceux-ci).

**La Commission encourage donc cette démarche en formulant les six recommandations suivantes, qui vont toutes dans le sens d'une plus grande cohérence du parti judicieux proposé par les auteurs de projet :**

- La solution partielle actuelle ne risque-t-elle pas de devenir demain un obstacle dans le cadre de la réalisation du plan directeur général de réappropriation des espaces du Palais de Justice ? Le lieu choisi permet incontestablement une gestion maîtrisée des problèmes de sécurité. Mais cette solution permet-elle de soulager d'autant les espaces les plus significatifs du palais ou bien ne constitue-t-elle qu'un maillon d'un compartimentage plus global ?

- Il convient de documenter davantage l'organisation originelle et l'évolution dans le temps des espaces investis ainsi que leurs connexions avec les autres espaces structurants du palais, afin de s'inscrire dans une vision moins partielle de la restructuration de l'édifice sur le plan architectural. Dans cet ordre d'idée, la localisation des sanitaires du public dans le grand promenoir est peu judicieuse : il s'agit à la fois du fond de perspective du grand dégagement de l'accès du public et d'une connexion importante du palais au niveau plus global. Si cette connexion peut éventuellement être interrompue physiquement pour des raisons de sécurité, il serait peut-être intéressant de maintenir une liaison visuelle (ou, à tout le moins, de ne pas l'obtenir).

- Le projet veille à rassembler les interventions les plus importantes dans la cour afin de limiter au maximum les transformations lourdes sur les espaces les plus significatifs du palais. Dès lors, ne serait-il pas possible de localiser la seconde cage d'escalier (accès des détenus) également dans la cour ?

- Certaines particularités architecturales qui participent de l'intérêt des lieux — comme la partie arrondie du dégagement qui borde la cour — ne sont pas exploitées au maximum de leurs potentialités. Du côté cour, cet arrondi semble donner sur un espace « déchet » alors qu'il gagnerait à être valorisé. La Commission demande de veiller à davantage mettre en valeur cette particularité.

- La localisation des « vides » autour de la grande cheminée est positive mais ces dégagements semblent peu importants et des « reliquats » demeurent de l'autre côté de la cour (côté magistrats). La réflexion devrait être poursuivie sur les parties de la cour qui resteront « ouvertes » et qui devraient être regroupées et valorisées au maximum.

- Le parti de couvrir les nouveaux locaux aménagés dans la cour d'une toiture verte semble assez incongru dans le cas du Palais de Justice. Ne pourrait-on davantage réfléchir à la question de la qualité de l'éclairage naturel des salles d'audience et des promenoirs ?

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies à :

A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne (par mail MM. S. Duquesne, Ph. Piéreuse, Mmes M. Vanhaelen, L. Leirens, N. de Saeger).